

Arrêté temporaire n° 18-A2-T-0670

Portant réglementation de la circulation
D91 du PR 18+0483 au PR 24+0375

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de MARCILLE-RAOUL

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1et R 411-25 et R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-150 du Président du Conseil départemental en date du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères

Considérant que les travaux de réparation de la digue de Planche Roger à Feins sur la RD91 du PR23+500 au PR23+700 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D91 du PR 18+0483 au PR 24+0375 (FEINS, DINGE et MARCILLE-RAOUL) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

A compter du 17/09/2018 jusqu'au 21/12/2018, la circulation des véhicules est interdite sur la D91 du PR 18+0483 au PR 24+0375 (FEINS, DINGE et MARCILLE-RAOUL) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION VEHICULES LEGERS : D12, D90 et D794.

DEVIATION POIDS LOURDS : D91, D20, Rue du Granit (Sens de Bretagne) et D794.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

Article 4

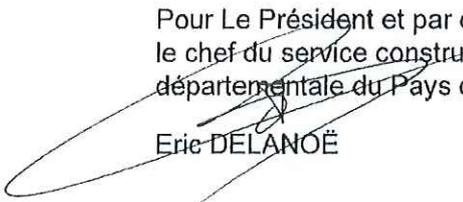
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de MARCILLE-RAOUL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 27/08/18

Pour Le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères,


Eric DELANOË

Le 24/08/18

le Maire de MARCILLE-RAOUL,

René CANTO



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

RD91 - FEINS

Travaux de réparation de la digue de Feins du PR 23+500 au PR 23+700

(Fermeture de la RD91 du PR 18+483 au PR 24+375 du 17-09-2018 au 21-12-2018)

